



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre Impartialité et à notre Indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels Il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou Indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou Indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO

Réseau Agerjira7

34 Avenue de Ham

95540 Ys-sur-Oise

Tel : 0134 44 44 44 - Fax : 0130 33 0317

contact@certimmo95.fr

SIRET 444 721 675 000 - APE : 71 12 B

VENCHIT

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application de l'article 125-5 à 7, R. T 25-26, R 53-1 et D 533 8 1 du Code de construction et de l'habitat L174-5 du n°2.ecuCode n°ver

1. Cet état, relatif aux obligations d'information des vendeurs des risques naturels, miniers ou technologiques, concerne l'immeuble, est établi sur la base de l'information mise à disposition par arrêté préfectoral

n° 13C306 du 11/12/2013

Site d'offon du bien immobilier (bâti ou nonbâti) Document réalisé le : 23/09/2022

2. Adresse

1. Rue des Vignerons
95110 Sarvins

3. Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn opposé par anticipation non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non
 Les risques naturels pris en compte sont les :

Mouvement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

4. Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm opposé par anticipation non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non
 Les risques miniers pris en compte sont les :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

5. Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit non
 Les risques technologiques pris en compte sont les :

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone I

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon : Faible zone I

8. Situation relative aux sinistres indemnisés par (assurance souscrite à une catastrophe naturelle)

Un sinistre est mentionné dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) non

Vendeur MR DEOUVEIRA à l'adresse

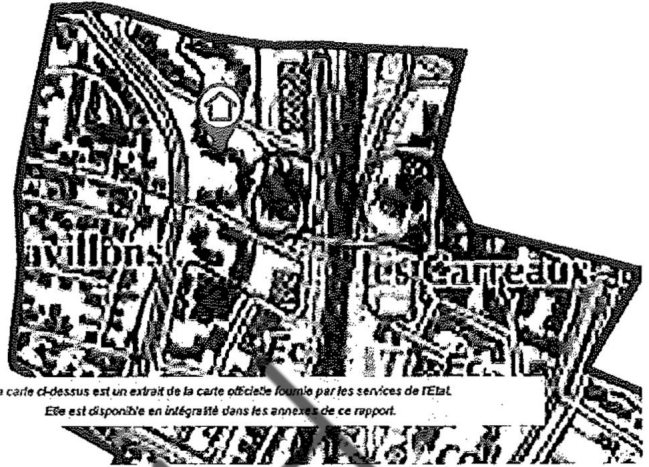
Acquéreur à l'adresse

Mouvement de terrain

Rt 113 Mouvement du terrain, approuvé le 08/01/1987

Non concerné*

* ftimevb.'e n'est pas situé dans le pitimUm d'une zone à risques



VENCH

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, votre bien a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, codiez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Hn	JO	Indemnisé
Sécheresse « KASjdra » Son - Tasserrens « rief » Cels SkWéüi et r4h,ifre » Son - Tasserrens « rief » Cels	07/2001	MAJAZO	USW2021	
Par une crue (détriment de cours <Jcau) - par l'usage de l'eau et de la terre par remontées de la nappe phréatique - Mou, l'usage de terrain	01/03/2011	30/02/2011	K. de VZ001	
Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre Mouvement de terre	12/12/1989	29/12/1899	30/12/1999	
Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre	30/05/1992	01/06/1992	28/11/1992	
Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre	25/05/1992	23/05/1992	2XC3/1992	
Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre	2 SA	1992	20/05/1992	211K/1992
Sécheresse « téhdralaSon - Tasserrens de » ér & V ^ s		OIAJÉHSW	13112/1990	13W1991
Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre		WISSI	10605/1934	1CWISM
Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre Par une crue (détriment de cours d'eau) - par l'usage de l'eau et de la terre		ZZW1S&3	27.0H1903	05.11363

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Sannois

Adresse de l'immeuble :
1, rue des Vignerons
95110 Sannois
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MR DE [REDACTED]



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques défini par CERTILMO en date du 23/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 130306 en date du 10/12/2013 en matière d'obligation d'information de l'Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le DIEU n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le SIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle » (D)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 130306 du 19 décembre 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvée le 00/04/1987
- Cartographie réglementaire de la sismicité

Affectation des pièces «Rf/Wes (rt)» rapport

VENNCHT

LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

13030G

ARRETE PREFECTORAL N°
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112696 DU 17 MAI 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE SANNOIS -

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38;
- VU Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Sannois en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- VU L'arrêté préfectoral n°180072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté n°112696 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune de Sannois est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.

Article 2 L'annexe à l'arrêté n°112696 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
- * tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement

Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 déc. 2013

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

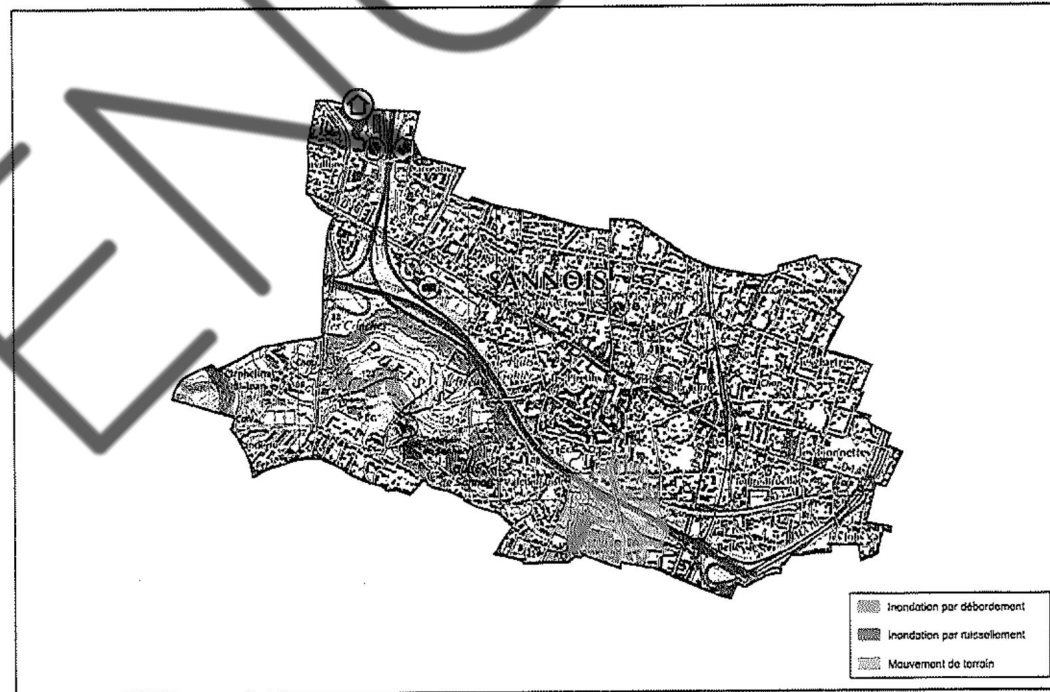
Gilles PRIETO

VENEN

8K Jil

i£

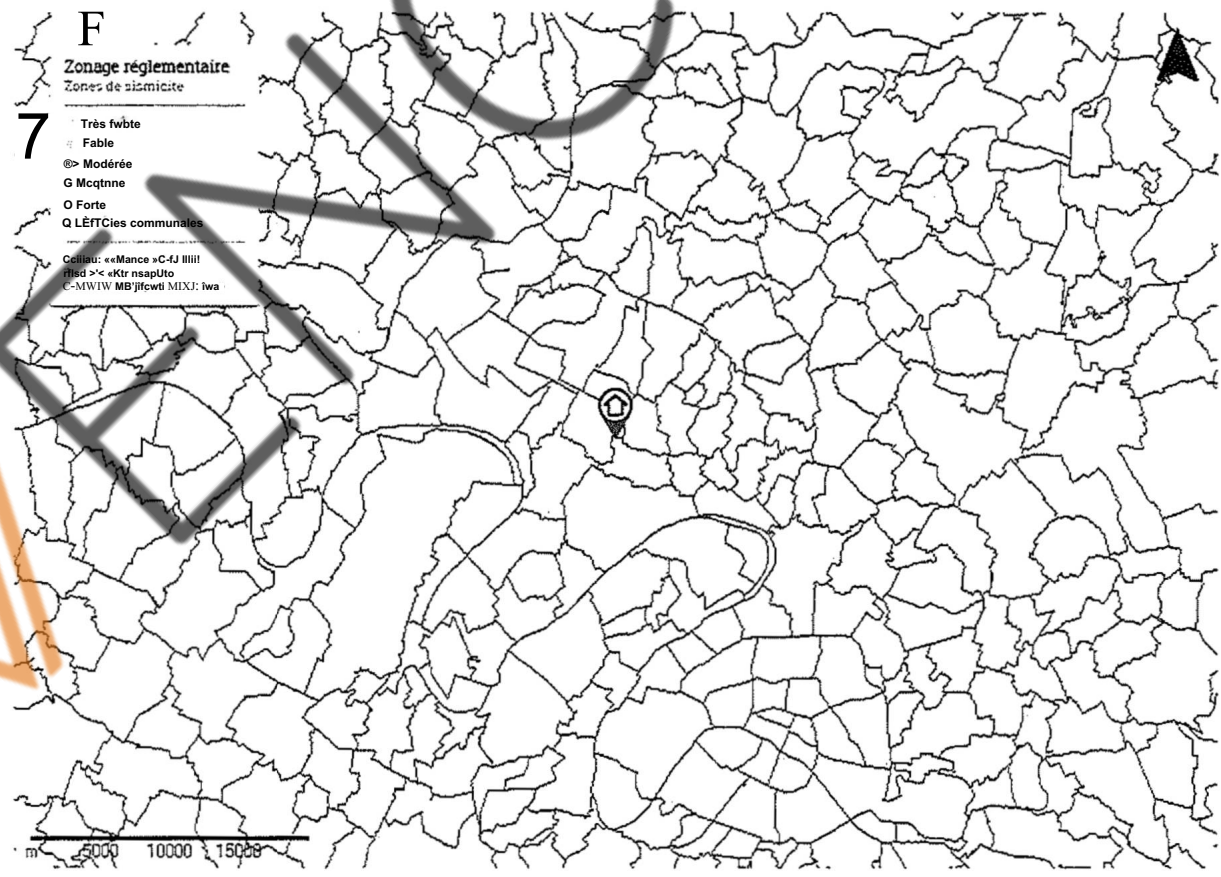
Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires
Commune de Sannois



Source : Scan250 IGN, Inspection Générale des carrières de Versailles,
DDE 95 SUA/BRG (janvier 2006),
IAURIF - VISIAURIF Risques



Echelle : 1 / 15 000



Dossier N° 22-09-1929 MR

M. DE QUVERA

9/10



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr DE OLIVEJRA

Dossier N° 22-09-1929 «ENS

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	1, rue des Vignerons 4ème étage 95110 SANNOIS
Référence cadastrale :	AB/1109
Lot(s) de copropriété :	333
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif
Destination des locaux :	Habitation
Date de construction :	Inconnue
Contexte de la mission :	0 Avant vente Avant mise en location



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr DE OLIVEIRA - 1, rue des Vignerons 95110 SANNOIS
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
© Propriétaire de l'immeuble
Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE
N°SIRET : 444 221675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-09-1929 «ENS
Ordre de mission du : 22/09/2022
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

www.av3gendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221675 00036 - APE : 71128



CADRE RÉGLEMENTAIRE

B Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes

O Article 1271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique

\$ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :		
En zone de bruit fort A	En zone de bruit fort B	En zone de bruit modéré C
H En zone de bruit D		Hors zone de bruit

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 23/09/2022

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Cachet de l'entreprise	
	CERTIMMO 78 34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE Tél. 0134 24 97 65 SIF.ET : 444 22167S 00035 - APl : 7112S

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. LU2-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-44 du 03/04/2007 mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

1, rue des Vignerons 4ème étage 95110 CANNOIS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

H L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date 03/04/2007

* Si oui, nom de l'aérodrome : Paris CDG

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

H L'immeuble est situé dans le périmètre d'un aube PEB ¹ oui non

révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B¹ zone C¹ zone D⁴

(bruit fort) (bruit fort) (bruit modéré)

¹ Intérieur de la courbe d'indice Lden 70
² Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie en l'e Lden 65, 66 et 62
³ Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55
⁴ Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50
(Cette zone n'est obligatoirement que pour les aéroports mentionnés au I de l'article 1609 quater/voies A du code général des impôts et sous réserve des dépositions de fait, de la LU 2-9 du code d'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des pages horaires d'ouverture)

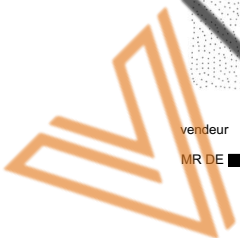
Nota bene : Lorsque l'immeuble se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : www.geoportail.gouv.fr

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3 du code de l'urbanisme](#)



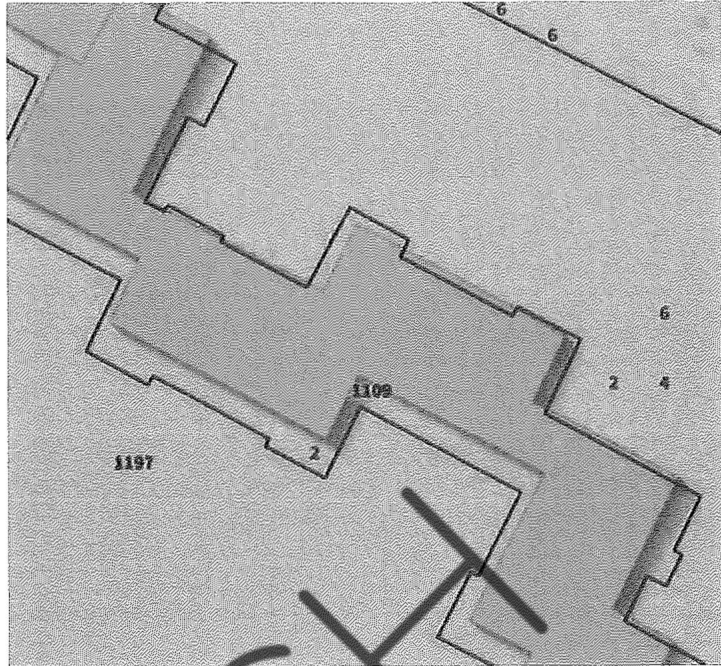
vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

MR DE Fait le 23/09/2022
à MERY-SUR-OISE


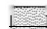



Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet www.ecologie.gouv.fr



CARTOGRAPHIE



Légende

-  Zone de bruit fort A
-  Zone de bruit fort B
-  Zone de bruit modéré C
-  Zone de bruit D
-  Hors zone de bruit

WENCH



CERTIMMO78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr DE OUEIRA

Dossier N° 22-09-1329 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : 1, rue des Vignerons s
4ème étage
95110 SANNOIS
Référence cadastrale : AB /1109
tot(s) de copropriété : 333 N° étage : 4ème
Nature de l'immeuble : Immeuble collectif
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Inconnue



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr DE OLIVEIRA-1, rue des Vignerons 95110 SANNOIS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Mustapha ZEMMOURI

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin -95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504

Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier : 22-09-1929 «SU

Ordre de mission du : 22/09/2022

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant

www.3genadiagno.stics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 €-51 RH : 444 221675 00036 ■ APE : 71128





Cadre réglementaire

K Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des Immeubles bâtis

© Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 78,69 m²
(soixante dix huit mètres carrés soixante neuf décimètres carrés)
Surface non prise en compte : 7,11 m²

Résultats détaillés du mesurage


DESCRIPTION	Ss/S	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces MPC <*>
Appartement 4ème étage Entrée			5,66 m ¹	
Appartement 4ème étage Cuisine			12,42 m ²	
Appartement 4ème étage Séjour			19,92 m ²	
Appartement 4ème étage Balcon		Balcon		7,11 m ²
Appartement 4ème étage Chambre 1			11,50 m ¹	
Appartement 4ème étage Dégagement			6,80 m ²	
Appartement 4ème étage Chambre 2			9,36 m ¹	
Appartement 4ème étage Chambre 3			8,53 m ²	
Appartement 4ème étage WC			1,20 m ²	
Appartement 4ème étage Salle de bains			3,30 m ²	
(1) Non prises en compte				
SURFACES TOTALES			78,69 m ²	7,11 m ²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 22/09/2022

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 23/09/2022

Signature de l'opérateur de mesurage



Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 71128

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Annexes

Plans et croquis

K Planche 1/1 : Appariement - 4ème étage

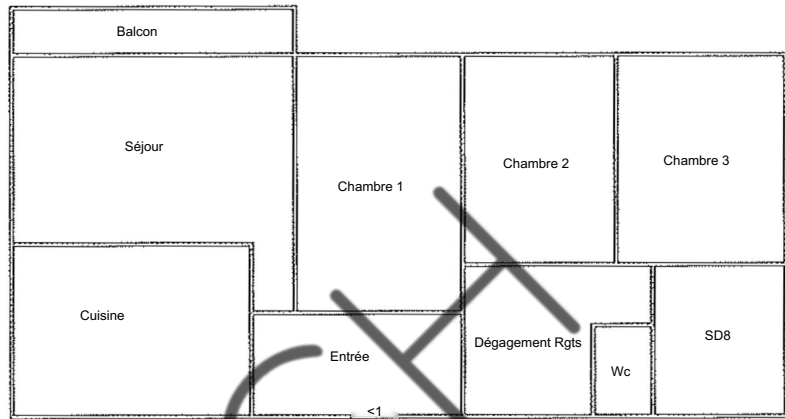
Légende			
Surface privative		Surface non prise en compte	Surface annexes

VENNCHT



PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i>	1, rue des Vignerons 4ème étage 95110 SAN NOIS
<i>N° dossier:</i> 22-09-1929			
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1 f <i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Appartement - 4ème étage

Document S3ns échelle remis à titre Indicatif



VENC



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MÉRY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 6S
contact@certimmo95.fr

Mr DE OLIVEIRA
Dossier N° 22-09-1929 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse :	1, rue des Vignerons 4ème étage 95110 SANNOIS
Référence cadastrale :	AS /1109
Lot(s) de copropriété :	333 N° étage : 4ème
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
D3te permis de construire :	Inconnue



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr DE [REDACTED], 1, rue des Vignerons 95110 SANNOIS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Mustapha ZEMMOURI

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MÉRY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier : 22-09-1929 #SU

Ordre de mission du : 22/09/2022

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est Juridiquement et financièrement Indépendant.
SAS au capital de 7 624 € ■ SIRET : 444 221675 00036 • APE : 71120





Cadre réglementaire

fit Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitat : Règles dimensionnelles

S Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière

Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitat. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse, du mesurage

<p>Surface habitable : 78,69 m² <i>(soixante dix huit mètres carrés soixante neuf décimètres carrés)</i></p> <p>Surface des annexes : 7,11 m² - Surface non prise en compte : 0,00 m²</p>
--

Résultats détaillés du mesurage


uPH/	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces MPC W
Appartement 4ème étage Entrée		5,66 m ²		
Appartement 4ème étage Cuisine		12,42 m ²		
Appartement 4ème étage Séjour		19,92 m ²		
Appartement 4ème étage Balcon	Balcon		7,11 m ²	
Appartement 4ème étage Chambre 1		11,50 m ²		
Appartement 4ème étage Dégagement		6,80 m ²		
Appartement 4ème étage Chambre 2		9,36 m ²		
Appartement 4ème étage Chambre 3		8,53 m ²		
Appartement 4ème étage WC		1,20 m ²		
Appartement 4ème étage Salle de bains		3,30 m ²		
(1) Non prises en compte				
SURFACES TOTALES		78,69 m²	7,11 m²	0,00 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 22/09/2022

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 23/09/2022

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MEW-SUR-OISE
 Tél: 01 34 249765
 SIRET : 444 221675 00036 - APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son Intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Annexes

Plans et croquis

8 Planche 1/1 : Appartement - 4ème étage

Légende		
Surface privative	Surface non prise en compte	Surface annexes

VENNCHT



PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i>	1, rue des Vignerons 4ème étage 95110 SANNOIS
<i>N°dossier:</i>	22-09-1929		
<i>N°planche:</i>	1/1	<i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i>	Ca binet de diagnostic	<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Appartement - 4ème étage

Document sans échelle remis à titre Indicatif

